



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Monsieur le coordonnateur aux travaux publics, Marcel Paquet ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

09-200-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 16 septembre 2024. Il est 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

Mot du maire

Madame le Maire, Me Paola Hawa, prend la parole à 19h33 pour souligner les 40 ans de service de M. Marcel Paquet, coordonnateur aux travaux publics. Des mots de remerciements sont alors prononcés par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

09-201-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 09-200-24 Ouverture de la séance
- 09-201-24 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 09-202-24 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale**5. Développement communautaire****6. Urbanisme**

- 09-203-24 Abolition des frais de permis de rénovation pour les sinistrés du 9 août 2024

7. Services techniques

- 09-204-24 Décompte progressif no 1 – Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais
- 09-205-24 Décompte progressif no 2 – Travaux d'aménagement – Robillard – Phase 2 (Création d'une infrastructure verte)
- 09-206-24 Décomptes progressifs no 2 et 3 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue
- 09-207-24 Autorisation de paiement – Factures en lien avec les travaux effectués au chalet Peter-Williamson (inondation du 9 août 2024)
- 09-208-24 Octroi de contrat – rénovation du sous-sol du chalet Peter-Williamson
- 09-209-24 Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux
- 09-210-24 Autorisation d'achat d'inventaire de pavé-uni pour la rue Sainte-Anne
- 09-211-24 Autorisation de procéder à l'achat de matériaux nécessaires à l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 09-212-24 Octroi de contrat – Service d'électricien dans le cadre de l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 09-213-24 Octroi de contrat – Service de signalisation pour la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants dans le cadre l'installation de feux de circulation permanents

09-214-24 Octroi de contrat – Services d’excavation dans le cadre de l’installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants

8. FINANCES

09-215-24 Participation au 26^e Diner annuel de la Bataille d’Angleterre

09-216-24 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

09-217-24 Approbation du Règlement numéro 501 du Village de Senneville décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

09-218-24 Annexion d’une partie du territoire du Village de Senneville

09-219-24 Entente hors cours d’une poursuite en dommages-intérêts – L3B inc. c. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Travaux sur la rue Aumais

10. Ressources humaines

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

09-220-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 863

09-221-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 864

09-222-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 865

09-223-24 Adoption du projet de règlement numéro 863

09-224-24 Adoption du projet de règlement numéro 864

09-225-24 Adoption du projet de règlement numéro 865

09-226-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 830-2 abrogeant le règlement 830-1 et modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés

09-227-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-15 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d’y ajouter et d’y modifier certaines dispositions

12. Dépôt de documents

13. Levée de la séance

09-228-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 12 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s’est ouverte à 19 h 41 et s’est terminée à 19 h 53 se résument comme suit :

	Résumé de l’objet principal de l’intervention
--	--

1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant souligne l'accomplissement de Marcel Paquet, coordonnateur aux travaux publics. - L'intervenant souligne la montée des incivilités par les conducteurs sur le boulevard des Anciens-Combattants, particulièrement lors de fermetures sur le pont de l'Île aux tourtes - Demande si des mesures d'accommodation peuvent être mises en place afin de minimiser les impacts de ces incivilités sur les résidents avoisinants. - L'intervenant demande : est-ce que le plan d'intervention en cas d'urgence du SIM peut être mis en place lors de sinistres dans le village, tenant compte de la congestion sur le boulevard des Anciens-Combattants.
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant fait une suggestion au conseil à l'effet d'installer, pendant la période estivale, une toilette chimique au parc Harpell. - L'intervenant souligne l'efficacité de la reconfiguration de la première case de stationnement (côté est) à l'intersection de la rue St-Pierre et de la rue St-Jacques en ce qui concerne la visibilité.
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - En quoi consistera l'inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux ? - Quelle est l'étendue de l'inspection (secteur nord et/ou secteur sud) - Quelles mesures seront prises s'il est découvert que les branchements ne sont pas conformes? - Est-ce que l'eau des jeux d'eau au parc Aumais sera recyclée? - Est-ce que les jeux d'eau fonctionneront en tout temps? - Qui acquittera les coûts reliés à l'utilisation de l'eau ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

09-202-24

Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

09-203-24	Abolition des frais de permis de rénovation pour les sinistrés du 9 août 2024
------------------	--

- ATTENDU** les pluies diluviennes du 9 août 2024 ;
- ATTENDU QUE** ces pluies diluviennes ont des dommages divers à certaines propriétés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QU'** une demande de permis doit être présentée pour procéder aux travaux de remise en état ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue prend en considération que les coûts pour la remise en état des propriétés affectées peuvent être élevés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE les permis de rénovation pour les sinistré·e·s, pour toute demande de permis effectuée avant le 30 septembre 2025, soient délivrés sans frais afin de faciliter les démarches de remise en état ;

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

09-204-24	Décompte progressif no 1 – Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais
------------------	--

- ATTENDU** la résolution numéro 06-153-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)* pour les travaux pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais pour un montant de 1 238 541,74 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 224 143,65 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 3 septembre 2024 par M. Yannick Pilon, architecte paysagiste – associé de la firme *Agence ReliefDesign*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 ;
- ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 pour la somme totale de 224 143,65 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)* à même le règlement d'emprunt numéro 852, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 11 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

09-205-24	Décompte progressif no 2 – Travaux d'aménagement – Robillard – Phase 2 (Création d'une infrastructure verte)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-057-24 octroyant un contrat à *Les Entreprises Ventec inc.* pour les travaux d'aménagement - Robillard - Phase 2 (Création d'une infrastructure verte) pour un montant de 1 225 992,80 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la résolution numéro 08-192-24 autorisant le paiement de la somme de 190 895,29\$ (taxes incluses), correspondant au décompte progressif numéro 1 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 415 091,51 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la réception du certificat de paiement daté du 4 septembre 2024 émis par M. Jean-François Veilleux, architecte paysagiste – associé firme *Agence ReliefDesign*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 pour la somme totale de 415 091,51 \$ (taxes incluses) à *Les Entreprises Ventec inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 849, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 26 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-206-24	Décomptes progressifs no 2 et 3 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-073-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Impérial, entrepreneur général inc.* pour des travaux de construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant de 459 296,08 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la résolution numéro 07-165-24 autorisant le paiement de la somme de 38 508,96 \$ (taxes incluses), correspondant au décompte progressif numéro 1 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 98 997,68 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 81 137,79 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la réception du certificat de paiement daté du 8 juillet 2024 émis par Mme Sonia Gagné, architecte de la firme *Provencher Roy*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

ATTENDU la réception du certificat de paiement daté du 8 août 2024 émis par Mme Sonia Gagné, architecte de la firme *Provencher Roy*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement des décomptes progressifs numéros 2 et 3 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs numéro 2 et 3, pour la somme totale de 180 135,47 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Impérial, entrepreneur général inc.* à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Tom Broad :

Pour

Ryan Young
Jean-Pierre Cardinal
Daniel Boyer
Yvan Labelle
Denis Gignac

Contre

Tom Broad

Adoptée sur division.

09-207-24	Autorisation de paiement – Factures en lien avec les travaux effectués au chalet Peter- Williamson (inondation du 9 août 2024)
------------------	---

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du 9 août dernier, le chalet Peter Williamson a subi des dommages importants ;

ATTENDU QUE dans l'urgence de la situation et pour s'assurer que les dommages ne soient pas aggravés, des démarches ont dû être entreprises afin de procéder à certains travaux de démolition ;

ATTENDU QUE d'autres travaux sont requis afin de procéder à la remise en état du chalet Peter-Williamson (électricité, plomberie, serrurier, etc.) ;

ATTENDU QUE la franchise d'assurance dommages de la Ville s'élève à 100 000\$;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de payer l'entièreté du coût des travaux de remise en état du Chalet Peter-Williamson ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de diverses factures en lien avec les travaux de démolition et de remise en état du chalet Peter-Williamson à la suite des dommages subis suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024, pour un montant maximal de 80 000 \$ (plus la taxe nette applicable), à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-208-24	Octroi de contrat – rénovation du sous-sol du chalet Peter-Williamson
------------------	--

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du 9 août dernier, le chalet Peter-Williamson a subi des dommages importants ;

ATTENDU QUE des travaux de démolition ont dû être effectués en urgence ;

ATTENDU QUE dans le but de remettre les lieux en état et de pouvoir redonner l'accès au chalet aux citoyens de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, des travaux de rénovation sont nécessaires ;

ATTENDU la réception d'une offre de prix de l'entreprise *Bemeur Construction inc.* au montant de 50 405,04\$ (taxes incluses) pour procéder aux travaux de rénovation requis pour la remise en état des lieux ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics d'octroyer un contrat à l'entreprise *Bemeur Construction inc.* ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur aux travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Bemeur Construction inc.* au montant de 50 405,04 \$ (taxes incluses) pour procéder aux travaux de rénovation requis pour la remise en état du chalet Peter-Williamson ;

D'AUTORISER une dépense nette de 46 026,52\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023, conformément à la résolution numéro 09-207-24.

Adoptée à l'unanimité.

09-209-24	Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux
------------------	---

ATTENDU QUE suite à l'inondation du 9 août dernier, les réseaux pluviaux et sanitaires ont été sollicités au-delà de leur capacité respective ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de diminuer les débits d'eau que les réseaux pluviaux et sanitaires doivent acheminer ;

ATTENDU QUE dans le contexte des enjeux climatiques, la Ville doit prendre les mesures nécessaires afin de maximiser la capacité de ses réseaux d'égouts, en s'assurant que les résidences sont conformes aux articles 22 et 23 du règlement 784 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, une inspection des raccordements des pompes submersibles et des drains de toit doit être effectuée ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* par le coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 3 septembre 2024 de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* au montant de 115 000\$ (excluant les taxes applicables) afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles (sump pump) pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage*, pour un montant maximal de 115 000 \$ (excluant les

taxes applicables) conformément à l'offre de service du 3 septembre 2024, afin de procéder aux inspections des raccordements des pompes submersibles (sump pump) pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-210-24	Autorisation d'achat d'inventaire de pavé-uni pour la rue Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU QUE les traverses et trottoirs de la rue Sainte-Anne ont été construits en 2010, 2011 et 2012 en pavé uni, et que ce matériau nécessite un entretien particulier et des réparations fréquentes ;

ATTENDU QUE pour pouvoir effectuer des réparations éventuelles aux traverses et trottoirs de la rue Sainte-Anne de manière régulière et rapide, il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un inventaire de pavé uni ;

ATTENDU QUE le produit ne sera désormais disponible qu'en commande spéciale chez le manufacturier, ce qui pourrait avoir pour impact d'augmenter les prix futurs et les délais de livraison ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics à acheter 600 pi², soit 6 palettes, de pavé uni, identiques à ceux utilisés sur la rue Sainte-Anne, pour un montant de 16 056,26 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 14 661,50\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-211-24	Autorisation de procéder à l'achat de matériaux nécessaires à l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 03-070-23 octroyant un contrat à la firme EXP pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants à l'intersection de la caserne de pompiers et de l'accès à la clinique ;

ATTENDU QUE le montant prévu au PTI 2023-2024-2025 pour les travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants s'élève à 350 000\$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé à deux (2) appels d'offres public dans le cadre projet ;

ATTENDU les résolutions numéros 12-355-23 et 06-143-24 rejetant l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres publics pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en raison des prix des soumissions supérieurs au montant prévu au PTI 2023-2024-2025 et au montant estimé par EXP ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a étudié la possibilité d'effectuer les travaux en régie interne ;

ATTENDU QUE pour permettre la réalisation du projet, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit procéder à l'achat de divers matériaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le coordonnateur aux travaux publics à procéder à l'achat des matériaux nécessaires à l'installation des feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 60 000 \$ (plus les taxes applicables) à même l'excédent affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-212-24	Octroi de contrat – Service d'électricien dans le cadre de l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-070-23 octroyant un contrat à la firme EXP pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants à l'intersection de la caserne de pompiers et de l'accès à la clinique ;

ATTENDU QUE le montant prévu au PTI 2023-2024-2025 pour les travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants s'élève à 350 000\$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé à deux (2) appels d'offres public dans le cadre projet ;

ATTENDU les résolutions numéros 12-355-23 et 06-143-24 rejetant l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en raison des prix des soumissions supérieurs au montant prévu au PTI 2023-2024-2025 et au montant estimé par EXP ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a étudié la possibilité d'effectuer les travaux en régie interne ;

ATTENDU la résolution numéro 09-270-23 octroyant un contrat à la firme Orange Traffic inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation pour un montant de 177 603,03 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite à deux (2) entrepreneurs pour la réalisation des travaux électriques requis dans le cadre de l'installation des équipements de feux de circulation et que le plus bas prix reçu est celui de l'entreprise *Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée* au montant de 124 919,38 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics d'octroyer un contrat à l'entreprise *Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée* pour la réalisation des travaux électriques requis dans le cadre de l'installation des équipements de feux de circulation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée* pour la réalisation des travaux électriques requis dans le cadre de l'installation des équipements de feux de circulation pour un montant de 124 919,38 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 114 067,87 \$ à même à même l'excédent affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-213-24	Octroi de contrat – Service de signalisation pour la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants dans le cadre l'installation de feux de circulation permanents
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-070-23 octroyant un contrat à la firme EXP pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants à l'intersection de la caserne de pompiers et de l'accès à la clinique ;

ATTENDU QUE le montant prévu au PTI 2023-2024-2025 pour les travaux s'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants s'élève à 350 000\$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé à deux (2) appels d'offres public dans le cadre projet ;

ATTENDU les résolutions numéros 12-355-23 et 06-143-24 rejetant l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en raison des prix des soumissions supérieurs au montant prévu au PTI 2023-2024-2025 et au montant estimé par EXP ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a étudié la possibilité d'effectuer les travaux en régie interne ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux occasionnera la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants, entre la bretelle d'accès à l'autoroute 40 et l'avenue Pacific à Senneville, et qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise de signalisation certifiée afin de garantir la sécurité des usagers de la route et de respecter les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entrepreneurs pour la signalisation lors de la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants dans le cadre des travaux ;

ATTENDU QUE l'entreprise *ADS signalisation* a présenté le plus bas prix au montant de 13 673,98 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics d'octroyer un contrat à l'entreprise ADS signalisation pour la signalisation lors de la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants dans le cadre des travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise *ADS signalisation* pour la signalisation lors de la fermeture du boulevard des Anciens-Combattants dans le cadre des travaux pour un montant de 13 673,98 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 12 486,16 \$ à même à même l'excédent affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-214-24	Octroi de contrat – Services d'excavation dans le cadre de l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-070-23 octroyant un contrat à la firme EXP pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants dans le but d'améliorer la sécurité de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants à l'intersection de la caserne de pompiers et de l'accès à la clinique ;

- ATTENDU QUE** le montant prévu au PTI 2023-2024-2025 pour les travaux s'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants s'élève à 350 000\$ (plus les taxes applicables)
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé à deux (2) appels d'offres public dans le cadre projet ;
- ATTENDU** les résolutions numéros 12-355-23 et 06-143-24 rejetant l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en raison des prix des soumissions trop élevés par rapport au montant prévu au PTI 2023-2024-2025 et au montant estimé par EXP ;
- ATTENDU QUE** l'administration municipale a étudié la possibilité d'effectuer les travaux en régie interne ;
- ATTENDU QUE** des travaux d'excavation seront requis pour l'exécution les travaux s'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Excavation Montpetit Inc.* pour les services d'excavation à taux horaire requis pour l'installation des feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants, conformément à la liste de prix datée d'avril 2024, dont copie est jointe en annexe « D » ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 40 000 \$ à même l'excédent affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

09-215-24	Participation au 26^e Diner annuel de la Bataille d'Angleterre
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue supporte les activités de la section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE l'escadre 394 (Ouest de l'Île), Association de l'Aviation Royale canadienne (section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue) est une association qui soutient les vétérans et leurs familles dans le besoin ;

ATTENDU QUE l'événement 26^e Diner annuel de la Bataille d'Angleterre se tiendra le 5 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le maire, Me Paola Hawa, et messieurs les conseillers, Daniel Boyer et Tom Broad à assister à l'événement ;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement de 165 \$ à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

09-216-24	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 27 août 2024 au 16 septembre 2024;

807 726,96 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2024 ;

562 240,15 \$

Total :

1 369 967,11 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 10 août 2024 au 30 août 2024 ;

214 662,95 \$

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

09-217-24	Approbation du Règlement numéro 501 du Village de Senneville décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU

la construction du boulevard des Anciens-Combattants créant une situation irrégulière de division de parcelles de lots de la rue Sainte-Anne face à la propriété de l'école secondaire Saint-Georges (territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue) et sur une partie d'emprise du boulevard des Anciens-Combattants (territoire du village de Senneville);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le *Règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville* le 11 décembre 2023, afin qu'une partie du boulevard des Anciens-Combattants, propriété de Senneville, soit annexée à son territoire ;

ATTENDU QUE le Village de Senneville a adopté le *Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* le 27 août 2024, afin qu'une partie de la rue Sainte-Anne, propriété de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, soit annexée à son territoire ;

ATTENDU QUE l'approbation de la municipalité dont le territoire est visé est requise en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ c O-9* ;

ATTENDU QUE le Village de Senneville a approuvé le *Règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville* le 27 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le *Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*.

Adoptée à l'unanimité.

09-218-24	Annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont entamé la procédure d'annexion prévue à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ c O-9* ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville* par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le 11 décembre 2023 ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* par le conseil municipal du Village de Senneville le 27 août 2024 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la procédure d'annexion, le règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion ;

ATTENDU QU' aucune personne habile à voter ne se trouve le territoire visé par l'annexion puisqu'il s'agit d'une section de voie publique ;

ATTENDU QUE de surcroît, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE CONCLURE QU'aucun accord relatif au partage de l'actif et du passif n'est nécessaire dans le cadre de la présente annexion, et ce, tel que convenu avec le Village de Senneville;

DE DEMANDER au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver le *Règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville*, adopté lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

09-219-24	Entente hors cours d'une poursuite en dommages-intérêts – L3B inc. c. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Travaux sur la rue Aumais
------------------	---

ATTENDU QUE L3B inc. a entrepris des procédures judiciaires contre la Ville dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-126937-237 ;

ATTENDU QUE L3B inc. a fait cession de ses biens et que le Syndic agissant *ès qualités* à la faillite de L3B inc. a autorisé que les procédures judiciaires se poursuivent contre la Ville ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente de règlement hors Cour ayant pour effet de régler définitivement cette affaire ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, le Syndic agissant *ès qualités* à la faillite de L3B inc. donne à la Ville une quittance complète et finale en capital, intérêts et frais, en lien avec les procédures judiciaires et toute réclamation en lien avec le contrat visé par lesdites procédures ;

ATTENDU QUE le procureur de la Ville a émis une recommandation à l'effet d'approuver cette entente de règlement;

ATTENDU QUE la signature de cette entente mettra fin aux procédures contre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER les modalités de l'entente hors cour intervenue entre les parties.

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la transaction et quittance (finale) intervenue avec Natalie Brault Syndic inc., agissant *ès qualités* à la faillite de L3B inc. dans le cadre des procédures judiciaires intentées par L3B inc. concernant le dossier de réfection de la rue Aumais, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

09-220-24	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 863
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 863*, afin de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-047;
- Dépose le projet du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 863*.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

09-221-24	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 864
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement de zonage numéro 864*, afin de remplacer le règlement de zonage numéro 533;
- Dépose le projet du *Règlement de zonage numéro 864*.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

09-222-24	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 865
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement de lotissement numéro 865*, afin de remplacer le règlement de lotissement numéro 535;
- Dépose le projet du *Règlement de lotissement numéro 865*.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

09-223-24	Adoption du projet de règlement numéro 863
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été reconstituée le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2012 et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 863, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

09-224-24	Adoption du projet de règlement numéro 864
------------------	---

ATTENDU la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté projet de plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire afin d'orienter et de régir son développement et son aménagement dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 en vigueur a été adopté en 1990 et sa mise à niveau est nécessaire afin d'assurer sa conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QUE pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un règlement de zonage qui régira notamment les usages autorisés sur les terrains, les dimensions et les normes d'implantation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 864, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

09-225-24	Adoption du projet de règlement numéro 865
------------------	---

ATTENDU la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté projet de plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire afin d'orienter et de régir son développement et son aménagement dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 535 en vigueur présentement a été adopté en 1990 et sa mise à niveau est nécessaire afin d'assurer sa conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QUE pour assurer la mise en œuvre de ce projet de plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un projet de règlement de lotissement qui définira notamment les normes ainsi que les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 865, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

09-226-24	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 830-2 abrogeant le règlement 830-1 et modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 830-2 abrogeant le règlement 830-1 et modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés ;

- dépose le projet du règlement numéro 830-2.

09-227-24	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-15 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'y ajouter et d'y modifier certaines dispositions
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 769-15 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement afin d'y ajouter et d'y modifier certaines dispositions ;
- dépose le projet du règlement numéro 769-15.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 27 août 2024 au 16 septembre 2024 ;
- Liste des commandes au 31 août 2024 ;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-228-24	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-281989 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-281977 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 16 septembre 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 septembre 2024.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière